

MODIFICATIONS

N° d'ordre	N° et date
1	25 novembre 2016
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	



Service Expertise Opérationnelle et Support (EOS)
Expertise Législation et Réglementation
Division Législation Douanière

EORI (ECONOMIC OPERATOR'S REGISTRATION AND IDENTIFICATION) ENREGISTREMENT ET IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE	C.D. 500
	EOS/D.D. 012.577

Annexes: 6

Bruxelles, le 25 octobre 2016.

Distribution par les soins des managers régionaux:

- à tous les offices détenteurs d'une collection;
- à tout le personnel.

1. Introduction

§ 1. La présente circulaire explicite l'obligation d'utiliser le numéro EORI pour identifier l'opérateur économique qui effectue des opérations douanières en Belgique ou ailleurs dans l'Union européenne. Cette circulaire explique, en particulier, la procédure à suivre en Belgique pour demander l'enregistrement EORI.

Une table de matières figure à la fin du texte de cette circulaire.

2. Base légale

2.1. Base légale avant le 1^{er} mai 2016

§ 2. Jusqu'au 30 avril 2016 inclus, l'identification EORI avait pour base légale le Règlement (CE) n° 312/2009 de la Commission du 16 avril 2009 modifiant le Règlement (CEE) n° 2454/93 (CCA). Les dispositions EORI s'appliquent **depuis le 1^{er} juillet 2009.**

2.2. Base légale à partir du 1^{er} mai 2016

§ 3. Depuis la date d'entrée en vigueur des dispositions du Code des douanes de l'Union (CDU) (1) le 1^{er} mai 2016 jusqu'à la date de mise à niveau du système EORI (prévue pour le 1^{er} mars 2018), la base légale de l'identification EORI se compose de:

- l'article 9 du CDU
- les articles 3 à 7 des DA CDU (2)
- les articles 6 et 7 des IA CDU (3)
- l'appendice E de l'annexe 9 des TDA CDU (4)

§ 4. A partir de la date de mise à niveau du système EORI, la base légale de l'identification EORI se composera de:

- l'article 9 du CDU
- les articles 3 à 7 et l'annexe 12-01 des DA CDU
- les articles 6 et 7 et l'annexe 12-01 des IA CDU

3. Le but de l'enregistrement EORI

§ 5. L'enregistrement EORI vise la diminution des charges administratives des opérateurs économiques. Il est apparu que créer, pour une entreprise, un seul enregistrement douanier valable dans toute l'Union pourrait réduire les coûts des opérateurs économiques effectuant des opérations douanières.

(1) Voir le *Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union.*

(2) Voir le *Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.*

(3) Voir le *Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union.*

(4) Voir le *Règlement délégué (UE) 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission.*

Ainsi a été créé le numéro EORI:

EORI pour «*Economic Operator's registration and identification*».

Pour simplifier la procédure de traitement des informations et faciliter les relations avec les autorités douanières, il convient que les opérateurs économiques et les autres personnes ayant reçu un numéro EORI utilisent ce numéro unique pour toutes les communications avec les autorités douanières requérant un identifiant.

Un système informatique («système EORI») a été mis en place conformément à l'article 16, paragraphe 1, du CDU et est utilisé aux fins de l'échange et du stockage d'informations liées au numéro EORI. L'autorité douanière compétente met à disposition, via ce système, les informations lorsque de nouveaux numéros EORI sont attribués ou que des modifications sont apportées aux données stockées relatives aux enregistrements existants.

4. Le champ d'application

§ 6. Le numéro EORI est utilisé pour identifier les opérateurs économiques et les autres personnes dans leurs relations avec les autorités douanières.

Chaque personne reçoit un numéro EORI unique.

§ 7. Un opérateur économique établi sur le territoire douanier de l'Union est enregistré auprès de l'autorité douanière compétente pour le lieu où il est établi. Même si la première opération a lieu dans un autre État membre, les opérateurs économiques doivent demander un numéro EORI à l'État membre où ils sont établis.

Les opérateurs économiques doivent introduire une demande d'enregistrement avant de commencer, dans le cadre de leur entreprise, des activités en lien avec la législation douanière, par exemple avant de commencer des opérations d'importation ou d'exportation (même si ces opérations ne sont pas prévues dans un futur proche).

Les opérateurs économiques n'ayant pas encore introduit de demande d'enregistrement peuvent le faire lors de leur première opération. Étant donné que l'enregistrement EORI peut prendre plusieurs jours, il leur est toutefois recommandé d'introduire une demande de numéro EORI avant de commencer des activités en lien avec la législation douanière, dans le cadre de leur entreprise.

§ 8. Un opérateur économique non établi sur le territoire douanier de l'Union qui ne dispose pas d'un numéro EORI doit s'enregistrer auprès de l'autorité douanière compétente du lieu où cet opérateur économique dépose une déclaration ou sollicite une décision.

Il doit s'enregistrer avant:

a) de déposer une déclaration en douane sur le territoire douanier de l'Union autre que les déclarations suivantes:

- i) une déclaration en douane effectuée conformément aux articles 135 à 144 des DA CDU;
- ii) une déclaration en douane de placement des marchandises sous le régime de l'admission temporaire ou une déclaration de réexportation en apurement dudit régime;

Toutefois, les opérateurs économiques non établis sur le territoire douanier de l'Union doivent s'enregistrer auprès des autorités douanières avant de déposer une déclaration en douane de placement des marchandises sous le régime de l'admission temporaire ou une déclaration de réexportation en apurement dudit régime lorsque l'enregistrement est exigé pour pouvoir utiliser le système commun de gestion des garanties.

- iii) une déclaration en douane effectuée au titre de la convention relative à un régime de transit commun par un opérateur économique établi dans un pays de transit commun;

Toutefois, les opérateurs économiques établis dans un pays de transit commun doivent s'enregistrer auprès des autorités douanières avant de déposer une déclaration en douane au titre de la convention relative à un régime de transit commun lorsque cette déclaration est déposée au lieu d'une déclaration sommaire d'entrée ou est utilisée à titre de déclaration préalable à la sortie.

- iv) une déclaration en douane effectuée dans le cadre du régime du transit de l'Union par un opérateur économique établi en Andorre ou à Saint-Marin;

Toutefois, les opérateurs économiques établis en Andorre ou à Saint-Marin doivent s'enregistrer auprès des autorités douanières avant de déposer une déclaration en douane dans le cadre du régime du transit de l'Union lorsque cette déclaration est déposée au lieu d'une déclaration sommaire d'entrée ou est utilisée à titre de déclaration préalable à la sortie.

b) de déposer une déclaration sommaire de sortie ou d'entrée sur le territoire douanier de l'Union;

c) de déposer une déclaration de dépôt temporaire sur le territoire douanier de l'Union;

d) d'agir à titre de transporteur aux fins du transport par voie maritime, par voies navigables intérieures ou par voie aérienne;

Un opérateur économique agissant à titre de transporteur aux fins du transport par voie maritime, par voies navigables intérieures ou par voie aérienne ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités douanières lorsqu'un numéro d'identification unique lui a été attribué dans le cadre d'un programme de partenariat commercial avec les entreprises d'un pays tiers et reconnu par l'Union.

e) d'agir à titre de transporteur disposant d'une connexion au système douanier et souhaitant recevoir les notifications prévues par la législation douanière et relatives au dépôt ou à la rectification des déclarations sommaires d'entrée.

Exemples

1) Un exportateur chinois ou suisse dont les marchandises ont été envoyées à un destinataire dans l'Union européenne ne doit pas demander de numéro EORI. Cependant, s'il veut, par exemple, déposer dans l'Union une des déclarations susmentionnées, il doit introduire une demande de numéro EORI.

2) Un opérateur économique canadien qui déclare des marchandises pour le régime de l'admission temporaire sous couvert d'un carnet ATA, ne doit pas demander de numéro EORI.

§ 9. L'enregistrement EORI n'est pas requis lorsqu'une personne qui n'est pas un opérateur économique ne dépose qu'occasionnellement des déclarations en douane et que les autorités douanières belges l'estiment justifié.

5. La structure européenne du numéro EORI

§ 10. Lorsqu'un numéro d'identification est exigé, c'est le numéro EORI qui doit être utilisé. Il est composé de 17 caractères au maximum et est structuré comme suit:

Champ	Contenu	Type de champ	Format	Exemple
1	Identifiant de l'État membre attribuant le numéro (code pays)	Alphabétique 2	a2	BE
2	Identifiant unique dans un État membre	Alphanumérique 15 max	an.15	1234567890ABCDE

Les codes pays, à savoir la codification alphabétique de l'Union pour les pays et territoires, se basent sur la norme de codes ISO en deux lettres (a2) déjà en vigueur pour la notice explicative du DAU (voir à cet effet l'appendice 6.1. sur le site du DAU).

6. La banque de données EORI de l'Union

§ 11. Les États membres ont coopéré avec la Commission pour l'établissement d'un système électronique centralisé d'information et de communication contenant les données visées à l'appendice E de l'annexe 9 des TDA CDU fournies par tous les États membres.

Les données de l'appendice E de l'annexe 9 des TDA CDU sont reprises à l'annexe A1 de la présente circulaire.

§ 12. En utilisant le système visé au paragraphe 11, les autorités douanières coopèrent avec la Commission pour traiter les données d'enregistrement et d'identification visées à l'annexe A1 des opérateurs économiques et des autres personnes et pour procéder aux échanges desdites données entre les autorités douanières et entre ces dernières et la Commission.

§ 13. Les États membres veillent à ce que leurs systèmes nationaux soient actualisés, complets et exacts.

§ 14. Jusqu'à la date de mise à niveau du système EORI, les États membres recueillent et conservent les données suivantes qui constituent l'enregistrement EORI:

a) les données énumérées aux points 1 à 4 de l'appendice E de l'annexe 9 des TDA CDU (autrement dit, les points 1 à 4 de l'annexe A1 de la présente circulaire);

b) lorsque les systèmes nationaux le requièrent, les données énumérées aux points 5 à 12 de l'appendice E de l'annexe 9 des TDA CDU (autrement dit, les points 5 à 12 de l'annexe A1 de la présente circulaire).

Les États membres introduisent les données recueillies de manière régulière dans le système EORI.

7. L'accès à la banque de données EORI de l'Union

7.1. Accès des autorités douanières

§ 15. Dans chaque État membre, l'autorité douanière dudit État membre a un accès direct aux données visées en annexe A1.

Une réplique de la banque de données de l'Union est créée au niveau national et est accessible par tous les fonctionnaires des douanes et accises.

Cette banque de données est accessible sur le site intranet sous la rubrique EORI (outre l'application nationale EORI, s'y trouvent la présente circulaire et un manuel d'utilisation).

7.2. Publication des données d'identification et d'enregistrement

§ 16. La Commission ne peut publier sur Internet les données d'identification et d'enregistrement des opérateurs économiques et des autres personnes, composées des données énumérées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe A1, que si l'intéressé y a expressément consenti par écrit, librement et en parfaite connaissance de cause (voir annexes).

§ 17. Si l'opérateur économique n'a pas donné son accord conformément au paragraphe 16 ci-avant, le site internet EORI spécifie l'existence ou non d'un numéro EORI (à la manière du système VIES en matière de TVA).

La validité d'un numéro EORI peut être vérifiée dans la banque de données EORI de la Commission, à consulter par le lien suivant:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_validation.jsp?Lang=fr

8. Les sources de données belges de EORI

8.1. Généralités

§ 18. En vue de constituer la banque de données EORI de l'Union, la douane belge n'a pas créé de nouvelle banque de données puisque certaines données étaient déjà disponibles pour remplir les obligations EORI: ainsi peuvent être utilisés la Banque-Carrefour des Entreprises et le cas échéant, le registre national.

Pour les cas d'opérateur économique non établi dans l'Union devant remplir des obligations EORI, la douane a créé une nouvelle banque de données propre à la douane.

Les sources de données en vue d'alimenter la banque de données EORI de l'Union sont détaillées ci-après.

8.2. La Banque-Carrefour des Entreprises

§ 19. Comme toute entreprise belge doit se faire enregistrer auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et que l'Administration de la TVA se base sur cette banque pour son propre enregistrement TVA, la douane, dans un but de simplification administrative, a aussi décidé de prendre pour source, la BCE. La douane ainsi recherche dans la BCE les données des opérateurs économiques déjà connus.

Le numéro de BCE est composé comme suit:

BE
+ 0 ou 1
+ identification TVA en 9 chiffres

Exemple: BE0864493989

§ 20. Pour toute modification des données EORI, la source initiale doit être modifiée, à savoir la BCE. De cette façon, tous les intervenants obtiennent la même information. La douane n'a donc aucune compétence initiale dans la modification des données de la BCE.

8.3. Le registre national des personnes physiques

§ 21. Pour une personne qui n'est pas enregistrée dans la BCE, il y a lieu de consulter le registre national pour rassembler les données nécessaires à l'enregistrement d'une personne. Cependant, ce numéro d'enregistrement au Registre ne peut pas être utilisé comme tel par le système EORI pour des raisons de confidentialité.

Dès lors, le numéro de registre national est transformé par le système EORI en un numéro d'identification fiscale, obtenu de manière aléatoire et composé de: «BE + 12 chiffres», ce qui constituera le numéro EORI. Ce numéro d'identification fiscale apparaît sur la déclaration douanière lors de l'introduction du numéro du registre national. Ce numéro d'identification fiscale doit par exemple être utilisé pour consulter le site web EORI de TAXUD ou encore pour introduire une déclaration douanière dans un autre État membre.

§ 22. Pour les modifications en la matière, les dispositions du paragraphe 20 sont applicables mutatis mutandis, à savoir que les données doivent être enregistrées à la source (en ce cas, le registre national).

8.4. La banque de données propre à la douane

§ 23. Dans le cas où un opérateur économique non établi sur le territoire douanier de l'Union a l'obligation de se faire enregistrer en Belgique (voir § 8 ci-avant), cet opérateur doit se faire enregistrer auprès de la douane (auprès de la Cellule EORI dont question ci-après) et doit lui communiquer toute modification des données EORI. Cette communication s'effectue sur papier libre et doit être signée par une personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique.

§ 24. Le numéro EORI présente dans ce cas les caractéristiques suivantes:

Pays d'enregistrement (BE)
+ Pays d'établissement de l'opérateur économique d'un pays tiers (iso alpha 2)
(voir à cet effet l'appendice 6.1. sur le site du DAU)
+ 6 chiffres.

Exemple: un opérateur économique canadien se fait enregistrer en Belgique et reçoit le numéro de suivi 000015.

Son numéro EORI sera le suivant:

BECA000015
BE pour le pays d'enregistrement: Belgique
CA pour le pays d'établissement: Canada
Il s'agit du 15ème enregistrement

9. Quand introduire la demande d'enregistrement ?

§ 25. Pour limiter au maximum les formalités pour les personnes établies en Belgique ayant déjà une activité douanière en Belgique, la Cellule EORI pompe les enregistrements existants dans la banque de données du Service EOS-G&I (Service Expertise Opérationnelle et Support – Gestion des données et Intelligence) de façon à limiter les demandes. La seule intervention de la personne concernée est d'accepter ou non la publication de certaines de ses données sur le site web EORI de TAXUD (voir, à cet effet, le § 32 ci-après).

§ 26. Les personnes établies en Belgique qui n'ont pas encore effectué d'activité douanière en Belgique, devront se faire connaître auprès de la Cellule EORI avant toute activité douanière (voir, à cet effet, le § 33 ci-après).

§ 27. Pour les personnes non établies en Belgique mais dans un autre Etat membre de l'Union, la demande doit se faire auprès de l'autorité compétente du pays d'établissement.

§ 28. Pour les personnes non établies dans l'Union et qui n'ont pas encore été enregistrées dans un autre Etat membre, la demande doit se faire auprès de la Cellule EORI avant la toute première activité douanière en Belgique (voir, à cet effet, le § 34 ci-après).

10. L'autorité douanière belge responsable de l'enregistrement EORI

10.1. La Cellule EORI

§ 29. La Cellule EORI au sein de l'Administration Gestion des clients et Marketing (KlaMa) est chargée des différentes tâches relatives à EORI.

§ 30. Les coordonnées de la Cellule EORI sont les suivantes:

Adresse : Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382 1030 Bruxelles E-mail Helpdesk : eori.be@minfin.fed.be

§ 31. La Cellule EORI de l'Administration KlaMa est responsable:

- de l'envoi des demandes d'acceptation ou non de la diffusion des données sur le site web EORI de TAXUD, puis du traitement des réponses;

- de la réception et du traitement des demandes pour des nouveaux enregistrements EORI;

- des relations avec la Commission pour l'exécution pratique de la procédure EORI;

- des relations avec le public en ce qui concerne les demandes et l'utilisation du numéro EORI.

10.2. Les demandes d'acceptation/refus de diffusion des données sur le site web EORI de TAXUD

§ 32. Conformément au paragraphe 16 ci-avant, doit être demandé, à chacun des opérateurs économiques déjà connus de la douane et enregistrés, à partir des données du Service EOS-G&I, s'il accepte ou non, la publication des données énumérées aux points 1, 2 et 3 de l'annexe A1 sur le site web public EORI de TAXUD. Le modèle du formulaire à utiliser à cet effet se trouve en annexe A2. La Cellule EORI enverra ce document à compléter avec en annexe les données issues de la banque de données. Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété, à la Cellule EORI. Si aucune suite n'est donnée à la demande, la publication en question ne sera pas effectuée. Il faut, en effet, l'accord explicite de l'intéressé pour une telle opération.

Cette autorisation sera communément appelée: **AUTORISATION/EORI/A2.**

10.3. Les demandes nouvelles d'enregistrement en Belgique

§ 33. Les personnes établies en Belgique mais non connues de la douane belge et devant se faire enregistrer dans EORI en Belgique (voir § 26 ci-avant) doivent introduire une demande du modèle en annexe A3.

Cette demande contient également l'autorisation de diffusion sur le site web public EORI de TAXUD. Ce formulaire dûment complété en deux exemplaires (ex. A et B) doit être envoyé à la Cellule EORI avant début de toute activité douanière.

Cette demande sera communément appelée: **DEMANDE/BE/EORI/A3.**

L'exemplaire A rempli par la douane sera renvoyé à l'opérateur économique.

§ 34. Les personnes non établies dans l'Union mais devant se faire enregistrer dans EORI en Belgique (voir § 28 ci-avant) doivent introduire une demande du modèle en annexe A4. Cette demande contient également l'autorisation de diffusion sur le site web public EORI de TAXUD. Ce formulaire dûment complété en deux exemplaires (ex. A et B) doit être envoyé à la Cellule EORI avant toute activité douanière.

Suivant les lignes directrices de la Commission en matière d'EORI, cette personne est tenue de joindre à sa demande, un document délivré par une autorité responsable d'un registre commercial ou par une Chambre de Commerce dans l'Union européenne ou de son pays d'établissement pour valider les données d'identification fournies par l'opérateur économique. Ce document doit avoir été établi au plus tard six mois avant la demande EORI. Ce document peut être le document original ou une copie certifiée conforme de ce document.

Cette demande sera communément appelée: **DEMANDE/NON UE/EORI/A4.**

L'exemplaire A rempli par la douane sera renvoyé à l'opérateur économique.

Il est rappelé, tout particulièrement dans ce cas, qu'une entreprise d'un pays tiers ne peut se faire enregistrer qu'une seule fois dans l'Union. Lors d'une telle demande, la Cellule EORI veillera particulièrement à vérifier si un enregistrement n'a pas déjà eu lieu dans un autre Etat membre. Le cas échéant, la demande sera caduque pour autant qu'il s'agisse bien de la même entreprise.

11. Cas d'attribution du numéro EORI avec plusieurs États membres impliqués

§ 35. Conformément aux lignes directrices de la Commission en matière d'EORI, on ne peut octroyer un numéro EORI qu'à une personne qui a l'intention d'avoir des activités douanières.

Par conséquent, deux conditions importantes sont applicables:

- être une personne telle que définie à l'article 5, point 4, du CDU

et

- ayant l'intention d'avoir des activités douanières (condition qui ne doit pas nécessairement être contrôlée par la douane).

Sur base de ces conditions, examinons des exemples où plusieurs Etats membres sont impliqués.

Exemple 1

Une société mère M a deux filiales F1 et F2.

+ La société mère M:

- est établie en Allemagne;

- n'a pas l'intention d'avoir des activités douanières;

+ La filiale F1:

- est établie en Belgique;
- a l'intention d'avoir des activités douanières;
- a la personnalité juridique.

+ La filiale F2:

- est établie en France;
- a l'intention d'avoir des activités douanières;
- a la personnalité juridique.

Qui enregistrer dans EORI?

Comme la société mère n'a pas d'activité douanière: pas d'enregistrement de M.

Comme la filiale F1 a l'intention d'avoir des activités douanières et a la qualité de personne juridique: enregistrement en Belgique.

Comme la filiale F2 a l'intention d'avoir des activités douanières et a la qualité de personne juridique : enregistrement également mais en France.

Exemple 2

Une société mère M a deux filiales F1 et F2.

+ La société mère M:

- est établie en Belgique;
- a l'intention d'avoir des activités douanières;
- a la personnalité juridique.

+ La filiale F1:

- est établie aux Pays-Bas;
- n'a pas la personnalité juridique.

+ La filiale F2:

- est établie en Estonie;
- n'a pas la personnalité juridique.

Qui enregistrer dans EORI?

Comme la société mère a l' intention d'avoir des activités douanières et à la qualité de personne juridique: enregistrement de M en Belgique.

Comme les filiales F1 et F2 n'ont pas la qualité de personne juridique: aucun enregistrement ni aux Pays-Bas ni en Estonie.

Exemple 3

Une société mère M a trois filiales F1, F2 et F3.

+ La société mère M:

- est établie en Belgique;
- a l'intention d'avoir des activités douanières;
- a la personnalité juridique.

+ La filiale F1:

- est établie aux Pays-Bas;
- a la personnalité juridique;
- n'a pas l'intention d'avoir des activités douanières.

+ La filiale F2:

- est établie en Estonie;
- n'a pas la personnalité juridique;
- a l'intention d'avoir des activités douanières.

+ La filiale F3:

- est établie en Espagne;
- a la personnalité juridique;
- a l'intention d'avoir des activités douanières.

Qui enregistrer dans EORI?

Comme la société mère a l'intention d'avoir des activités douanières et a la qualité de personne juridique: enregistrement de M en Belgique.

Comme la filiale F1 n'a pas l'intention d'avoir des activités douanières: aucun enregistrement aux Pays-Bas.

Comme la filiale F2 n'a pas la qualité de personne juridique: aucun enregistrement en Estonie. La filiale doit utiliser le numéro EORI attribué à la société mère M.

Comme la filiale F3 a l'intention d'avoir des activités douanières et à la qualité de personne juridique: enregistrement en Espagne.

12. Confidentialité

§ 36. La confidentialité des données est assurée conformément aux dispositions légales de l'Union et nationales.

13. Liens utiles en matière d'EORI

§ 37. Les informations concernant EORI peuvent être consultées, via les liens ci-dessous, sur le site web de TAXUD et sur le site web national belge d'EORI:

1) http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/customs_code/guidance_dih_en.pdf (lignes directrices en matière d'EORI applicables à partir du 1^{er} mai 2016, provisoirement disponibles qu'en anglais);

2) http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_home.jsp?Lang=fr&Screen=0 (banque de données EORI);

3) http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/elearning/eori/index_en.htm (e-learning en matière d'EORI) (**Attention:** ce cours consacré au numéro EORI n'est pas encore adapté aux dispositions du CDU);

4) http://ec.europa.eu/ecip/documents/who_is/eori_national_implementation_en.pdf (mise en œuvre d'EORI dans les différents Etats membres) (**Attention:** ce document n'est pas encore adapté aux dispositions du CDU);

5) <http://fiscus.fgov.be/interfdan/fr/enterprises/eori.htm> (site web national belge sur EORI).

14. Les autorités compétentes dans les différents États membres pour l'enregistrement EORI

§ 38. Les autorités compétentes dans les différents États membres pour l'enregistrement EORI sont reprises en annexe A5.

Cette information peut aussi être consultée par le lien http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_home.jsp?Lang=fr (cliquer sur «Autorités d'enregistrement EORI»).

15. Mention du numéro EORI et modification de la notice explicative du DUA

§ 39. Suite à l'introduction de l'enregistrement EORI en Belgique, les modifications nécessaires ont été apportées à la notice explicative du Document unique par son supplément 18 du 1^{er} septembre 2009 et son supplément 65 du 25 novembre 2016.

a) En ce qui concerne les dispositions des régimes d'exportation, les données suivantes doivent être mentionnées sur le Document unique:

- en case 2: le numéro EORI de l'exportateur en matière de douane;
- en case 8: le numéro EORI du destinataire si la personne qui dépose la déclaration dispose de cette information; si ce numéro n'est pas connu, le nom complet et l'adresse du destinataire doivent être mentionnés (**attention**: cette case est à remplir exclusivement lors de l'utilisation des données de sécurité !);
- en case 14: le numéro EORI du déclarant ou du représentant;
- en case 44: le nom de l'exportateur en matière de TVA et son numéro d'identification à la TVA (belge ou attribué par un autre Etat membre). **A partir du 9 janvier 2017** cette case 44 ne sera complétée que pour le régime A (exportation/expédition).

b) En ce qui concerne les dispositions des régimes d'importation, le numéro d'identification à la TVA du destinataire en matière de TVA sera seul mentionné en case 8 du Document unique jusqu'au 8 janvier 2017 inclus.

Dès le 9 janvier 2017, seules les données suivantes doivent être mentionnées sur le Document unique:

- en case 8: le nom du destinataire en matière de TVA et son numéro EORI;
- en case 14: le numéro EORI du déclarant ou du représentant;
- en case 44: le numéro d'identification à la TVA belge du destinataire en matière de TVA (dont le nom se trouve en case 8); cette donnée est à mentionner exclusivement lors de la mise en libre pratique (régime H) et lors de l'admission temporaire avec exonération partielle (régime I).

Le document concernant la mention des numéros d'identification à la TVA sur les déclarations en douane, à consulter via le lien <http://fiscus.fgov.be/interfdan/fr/dau/documentation.htm>, traite du lien entre le numéro EORI et le numéro d'identification à la TVA.

Les dispositions relatives au remplissage des cases du Document unique pour les différents régimes sont reprises dans la notice du Document unique, à consulter par le lien suivant: <http://fiscus.fgov.be/interfdan/fr/dau/index.htm>

16. Retrait des numéros TVA globaux commençant par BE0796.5 et par BE0796.6

§ 40. Les numéros TVA globaux commençant par BE0796.5 et par BE0796.6 ont été retirés de la banque de données EORI à partir du 5 septembre 2012. Ces numéros n'étant pas individualisés, ils ne correspondent pas à la définition du numéro EORI donnée à l'article 1, point 18 du CDU.

Si ces numéros de TVA en question ont disparu de la banque de données EORI, ils ne sont cependant pas supprimés. Il va de soi qu'ils peuvent toujours être utilisés à des fins TVA, par exemple pour la franchise TVA à l'exportation (BE0796.6) et à l'importation en cas d'usage du régime 42 ou 63 (BE0796.5). Le numéro TVA global est mentionné en case 44 du Document unique, à la suite du code de certificat TARIC Y040.

17. Stockage des numéros d'identification à la TVA dans le système EORI

§ 41. A partir du 1^{er} juillet 2010, les numéros d'identification à la TVA attribués par un Etat membre, doivent être enregistrés dans le système central EORI. Selon le cas, une personne peut avoir plus d'un numéro d'identification à la TVA (avec un maximum de 99 numéros). Les personnes qui effectuent des activités imposables dans plusieurs Etats membres auront donc plusieurs numéros d'identification à la TVA.

Les autorités compétentes de l'Etat membre d'enregistrement doivent introduire, après en avoir vérifié l'authenticité, dans le système, tous les numéros d'identification à la TVA qu'elles ont reçus de la personne à qui un numéro EORI a été délivré.

18. Invalidation du numéro EORI

§ 42. Les autorités douanières invalident un numéro EORI dans chacun des cas suivants:

a) à la demande de la personne enregistrée;

b) lorsque l'autorité douanière sait que la personne enregistrée a cessé d'exercer les activités exigeant l'enregistrement.

L'autorité douanière enregistre la date d'invalidation du numéro EORI et la notifie à la personne enregistrée.

19. Abrogation

§ 43. La présente circulaire abroge et remplace celle du 15 mai 2009, n° D.D. 290.686 (C.D. 500).

Pour l'Administrateur général des douanes et accises:
Le Conseiller général ff,

Joëlle DELVAUX

TABLE DE MATIERES

	§§
1. Introduction	1
2. Base légale	
2.1. Base légale avant le 1 ^{er} mai 2016	2
2.2. Base légale à partir du 1 ^{er} mai 2016	3 - 4
3. Le but de l'enregistrement EORI	5
4. Le champ d'application	6 à 9
5. La structure européenne du numéro EORI	10
6. La banque de données EORI de l'Union	11 à 14
7. L'accès à la banque de données EORI de l'Union	
7.1. Accès des autorités douanières	15
7.2. Publication des données d'identification et d'enregistrement	16 - 17
8. Les sources de données belges de EORI	
8.1. Généralités	18
8.2. La Banque – Carrefour des Entreprises	19 - 20
8.3. Le registre national des personnes physiques	21 - 22
8.4. La banque de données propre à la douane	23 - 24
9. Quand introduire la demande d'enregistrement?	25 à 28
10. L'autorité douanière belge responsable de l'enregistrement EORI	
10.1. La Cellule EORI	29 à 31
10.2. Les demandes d'acceptation/refus de diffusion des données sur le site web EORI de TAXUD	32
10.3. Les demandes nouvelles d'enregistrement en Belgique	33 - 34
11. Cas d'attribution du numéro EORI avec plusieurs Etats membres impliqués	35
12. Confidentialité	36
13. Liens utiles en matière d'EORI	37
14. Les autorités compétentes dans les différents Etats membres pour l'enregistrement EORI	38
15. Mention du numéro EORI et modification de la notice explicative du DAU	39
16. Retrait des numéros de TVA globaux commençant par BE0796.5 et BE 0796.6	40
17. Stockage des numéros d'identification à la TVA dans le système EORI	41
18. Invalidation d'un numéro EORI	42
19. Abrogation	43

ANNEXES

- A1. Données traitées par le système centralisé EORI
- A2. Formulaire d'autorisation de publication sur le site web EORI de TAXUD
(un seul exemplaire – AUTORISATION/EORI/A2)
- A3. Formulaire de demande de numéro EORI pour une personne établie en Belgique
(deux exemplaires – DEMANDE/BE/EORI/A3)
- A4. Formulaire de demande de numéro EORI pour une personne non établie dans l'UE
(deux exemplaires – DEMANDE/NON UE/EORI/A4)
- A5. Autorités compétentes dans les différents Etats membres pour l'enregistrement EORI
- A6. Communication aux opérateurs économiques disposant d'un numéro de TVA commençant par BE0796.5 ou BE0796.6

DONNÉES TRAITÉES DANS LE SYSTÈME CENTRALISÉ EORI

N°	CONTENU
1	Numéro EORI
2	Nom complet de la personne
3	<u>Adresse de constitution/adresse de résidence</u> : mentionner l'adresse complète du lieu où la personne est établie/résidente, incluant l'identifiant du pays ou du territoire (code pays ISO alpha 2, si disponible).
4	Numéro(s) d'identification à la TVA attribué(s) le cas échéant par les États membres.
5	Statut juridique mentionné dans l'acte de constitution si nécessaire
6	Date de constitution ou, dans le cas d'une personne physique, date de naissance.
7	Type de personne (personne physique, personne morale, association de personnes) sous une forme codée. Les codes pertinents sont indiqués ci-après:
	1 personne physique
	2 personne morale
	3 association de personnes
8	<u>Informations de contact</u> : nom de la personne de contact, adresse et l'une des 3 données suivantes : numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique.
9	Dans le cas d'une personne non établie sur le territoire douanier de l'Union: numéro(s) d'identification attribué(s) à la personne concernée à des fins douanières par les autorités compétentes d'un pays tiers avec lequel un accord d'assistance administrative mutuelle en matière douanière a été conclu. Ce(s) numéro(s) d'identification incluent l'identifiant du pays ou du territoire (code pays ISO alpha 2, si disponible). (FACULTATIF)
10	Si nécessaire, le numéro à quatre chiffres relatif à l'activité économique principale conformément à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE), figurant dans le répertoire des entreprises de l'État membre concerné. (FACULTATIF)
11	Date d'expiration du numéro EORI, le cas échéant.
12	Autorisation éventuelle de divulguer les données à caractère personnel visées aux points 1, 2 et 3 ci-avant.

Formulaire d'autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD.

Autorisation exigée en vertu de l'article 12 du Code des Douanes de l'Union (JO L n° 269 du 10 octobre 2013).

Pour en faciliter l'usage, le formulaire en question est appelé:

AUTORISATION/EORI/A2 (en langue néerlandaise TOELATING/EORI/A2)

 <p>SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES</p> <p>Formulaire AUTORISATION/EORI/A2</p>	
<p>Autorisation de publication sur le site web EORI de TAXUD En vertu de l'article 12 du Code des douanes de l'Union (JO L n° 269 du 10 octobre 2013).</p>	
<p>Identification de l'opérateur économique (Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)</p>	
<p>1. N° de BCE :</p> <p>2. Dénomination commerciale :</p> <p>3.1. Ruen°Boîte</p> <p>3.2. Code postal Commune</p> <p>Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question : Nom : Prénom :</p> <p>Qualité :</p> <p>Tél. : Fax. :</p> <p>Mail :</p>	<p>1. N° de Registre national :</p> <p>2. Nom : Prénom :</p> <p>3.1. Ruen°Boîte....</p> <p>3.2. Code postal Commune</p> <p>Tél. : Fax. :</p> <p>Mail :</p>
<p>N° EORI ATTRIBUE A L'OPERATEUR ECONOMIQUE : BE (à compléter par la personne susvisée)</p>	
<p>Le susvisé autorise/n'autorise pas (supprimer ce qui ne convient pas) l'Administration belge des douanes et accises à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission européenne (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 12 du Code des douanes de l'Union. Date: ../.../.... Signature :</p>	
<p>A renvoyer par poste dûment affranchi à la <u>Cellule EORI de l'Administration Gestion des Clients et Marketing</u>: Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382 1030 Bruxelles Ou par e-mail: EORI.be@minfin.fed.be</p>	
<p>Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Cellule EORI via l'adresse e-mail précitée.</p>	
<p>Réservé à la douane (Cellule EORI) Reçu le ../.../.... Traité le ../.../.... par (nom du fonctionnaire)</p>	

Formulaire de demande de n° EORI pour une personne non établie en Belgique n'ayant pas encore effectué d'opération douanière et d'autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD.


Autorisation exigée en vertu de l'article 12 du Code des douanes de l'Union (JO L n° 269 du 10 octobre 2013).


Pour en faciliter l'usage, le formulaire en question est appelé:

DEMANDE/BE/EORI/A3 (en langue néerlandaise : AANVRAAG/BE/EORI/A3)

Le formulaire est composé de deux exemplaires : ces deux exemplaires doivent être complétés par l'intéressé et renvoyés à la Cellule EORI.

L'exemplaire «A. Requérant» est renvoyé au requérant par la douane après décision.

 <p>SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES</p> <p>Formulaire DEMANDE/BE/EORI/A3</p>	
A. EXEMPLAIRE REQUERANT	
Identification du requérant (Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)	
1. N° de BCE: 2. Dénomination commerciale: 3.1. Ruen°Boîte 3.2. Code postal Commune Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question: Nom: Prénom: Qualité : Tél.: Fax.: Mail:	1. N° de Registre national: 2. Nom: Prénom: 3.1. Ruen°Boîte.... 3.2. Code postal Commune Tél.: Fax.: Mail:
<p>- Le susvisé n'a pas encore effectué d'opération douanière en Belgique, mais en a l'intention et sollicite dès lors un enregistrement EORI.</p> <p>- Le susvisé autorise/n'autorise pas (supprimer ce qui ne convient pas) l'Administration belge des douanes et accises à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission européenne (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 12 du Code des douanes de l'Union.</p> <p>Date : .././....</p> <p>Signature :</p>	
<p>A renvoyer par poste dûment affranchi à la <u>Cellule EORI de l'Administration Gestion des Clients et Marketing</u>: Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382 1030 Bruxelles Ou par e-mail: EORI.be@minfin.fed.be</p>	
<p>Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Cellule EORI via l'adresse e-mail précitée.</p>	
<p><u>Réservé à la douane (Cellule EORI)</u> Numéro EORI attribué : Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire) Signature :</p>	

 <p>SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES</p> <p>Formulaire DEMANDE/BE/EORI/A3</p>	
A. EXEMPLAIRE DOUANE	
Identification du requérant (Remplir suivant le cas la colonne ad hoc ci-après)	
1. N° de BCE : 2. Dénomination commerciale : 3.1. Ruen°Boîte 3.2. Code postal Commune Personne habilité à engager la responsabilité de la société dans le cas en question : Nom : Prénom : Qualité : Tél. : Fax. : Mail :	1. N° de Registre national : 2. Nom : Prénom : 3.1. Ruen°Boîte.... 3.2. Code postal Commune Tél. : Fax. : Mail :
<ul style="list-style-type: none"> - Le susvisé n'a pas encore effectué d'opération douanière en Belgique, mais en a l'intention et sollicite dès lors un enregistrement EORI. - Le susvisé autorise/n'autorise pas (supprimer ce qui ne convient pas) l'Administration belge des douanes et accises à communiquer les données visées aux points 1, 2, 3.1. et 3.2. à la Commission européenne (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 12 du Code des douanes de l'Union. Date : .././.... Signature :	
A renvoyer par poste dûment affranchi à la <u>Cellule EORI de l'Administration Gestion des Clients et Marketing</u> : Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382 1030 Bruxelles Ou par e-mail: EORI.be@minfin.fed.be	
Réservé à la douane (Cellule EORI) Reçu le .././.... Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire)	
Réservé à la douane (Cellule EORI) Numéro EORI attribué : Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire) Signature :	

Formulaire de demande de n° EORI pour une personne non établie dans l'UE n'ayant pas encore effectué d'opération douanière dans l'UE mais ayant l'intention de commencer dans l'avenir des opérations en Belgique (ce pays étant le premier pays où l'intéressé commence des opérations douanières dans l'UE) et d'autorisation de publication sur le site web public EORI de TAXUD.

Autorisation exigée en vertu de l'article 12 du Code des douanes de l'Union (JO L n°269 du 10 octobre 2013)

Pour en faciliter l'usage, le formulaire en question est appelé:

DEMANDE/NON UE/EORI/A4 (en langue néerlandaise: AANVRAAG/NIET EU/EORI/A4)

Le formulaire est composé de deux exemplaires: ces deux exemplaires doivent être complétés par l'intéressé et renvoyés à la Cellule EORI.

L'exemplaire «A. Requérant» est renvoyé au requérant par la douane après décision.

 <p>SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES</p> <p>Formulaire DEMANDE/NON UE/EORI/A4</p>
A. EXEMPLAIRE REQUERANT (avec 1 annexe (*))
<p>1. N° d'enregistrement dans le pays d'établissement :</p> <p>2.1. Personne morale/Personne physique/Association de personnes ° (biffer la mention inutile)</p> <p>3. Dénomination commerciale/Nom :</p> <p>4.1. Ruen°Boîte Nom du bâtiment</p> <p>4.2. Code postal Ville Pays</p> <p>5. Numéro(s) de TVA éventuellement attribué(s) en Belgique et/ou dans un autre Etat membre de l'UE :</p> <p>6. Date de constitution de la société/association de personnes ou de naissance pour une personne physique :</p> <p>7. Personne habilitée à engager la responsabilité de la personne ci-avant : Nom : Prénom : Qualité :</p> <p>Tél. : Fax : Mail :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le susvisé a l'intention d'effectuer des opérations douanières en Belgique et sollicite dès lors l'enregistrement EORI. - Le susvisé certifie n'être pas encore immatriculé en qualité d'EORI dans un autre Etat membre de l'UE. - Le susvisé autorise/n'autorise pas (supprimer ce qui ne convient pas) l'Administration belge des douanes et accises à communiquer les données visées aux points 1, 3, 4.1. et 4.2. à la Commission européenne (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 12 du Code des douanes de l'Union. - Le susvisé s'engage à notifier toute modification des données de la présente à la Cellule EORI. - (*) Le susvisé joint à sa demande le document visé au § 34 de la circulaire n° D.D. 012.577 du 2016 <p>Date : .././....</p> <p>Signature :</p>
<p>A renvoyer par poste dûment affranchi à la <u>Cellule EORI de l'Administration Gestion des Clients et Marketing</u>:</p> <p>Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382 1030 Bruxelles Ou par e-mail: EORI.be@minfin.fed.be</p>
<p>Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Cellule EORI via l'adresse e-mail précitée.</p>
<p>Réservé à la douane (Cellule EORI)</p> <p>Numéro EORI attribué :</p> <p>Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire)</p> <p>Signature :</p>

SPF FINANCES – Administration DOUANES ET ACCISES



Formulaire DEMANDE/NON UE/EORI/A4

A. EXEMPLAIRE DOUANE

1. N° d'enregistrement dans le pays d'établissement :
- 2.1. Personne morale/Personne physique/Association de personnes ° (biffer la mention inutile)
3. Dénomination commerciale/Nom :
- 4.1. Ruen°Boîte Nom du bâtiment
- 4.2. Code postal Ville Pays
5. Numéro(s) de TVA éventuellement attribué(s) en Belgique et/ou dans un autre Etat membre de l'UE :
.....
6. Date de constitution de la société/association de personnes ou de naissance pour une personne physique :
7. Personne habilité à engager la responsabilité de la personne ci-avant :
Nom : Prénom : Qualité :
Tél. : Fax. : Mail :

- Le susvisé a l'intention d'effectuer des opérations douanière en Belgique et sollicite dès lors l'enregistrement EORI.
- Le susvisé certifie n'être pas encore immatriculé en qualité d'EORI dans un autre Etat membre de l'UE.
- Le susvisé **autorise/n'autorise pas (supprimer ce qui ne convient pas)** l'Administration belge des douanes et accises à communiquer les données visées aux points 1, 3, 4.1. et 4.2. à la Commission européenne (D.G. TAXUD) en vue de la publication desdites données sur le site web EORI de TAXUD (site public) en application de l'article 12 du Code des douanes de l'Union.
- Le susvisé s'engage à notifier toute modification des données de la présente à la Cellule EORI.
- Le susvisé joint à sa demande le document visé au § 34 de la circulaire n° D.D. 012.577 du
2016

Date : .././....

Signature :

A renvoyer par poste dûment affranchi à la Cellule EORI de l'Administration Gestion des Clients et Marketing:

Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 382

1030 Bruxelles

Ou par e-mail: EORI.be@minfin.fed.be**Réservé à la douane (Cellule EORI)**

Reçu le .././....

Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire)

Réservé à la douane (Cellule EORI)

Numéro EORI attribué :

Traité le .././.... par (nom du fonctionnaire)

Signature :

**AUTORITES COMPETENTES DANS LES DIFFERENTS ETATS MEMBRES POUR
L'ENREGISTREMENT EORI**

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
AT (Autriche)	Zollamt/Customs Office Wien	Brehmstraße 14, 1110 Wien, Österreich Telephone : +43 1 79590, Fax : +43 1 79590 1389, Email : Post.ZA1@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office St. Pölten Krems Wiener Neustadt	Rechte Kremszeile 58, 3500 Krems an der Donau, Österreich Phone : +43 2732 71450, Fax : +43 2732 71450 9090, Email: Post.ZA2@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Eisenstadt Flughafen Wien	Wien Flughafen, 1300 Wien Flughafen, Österreich Phone : +43 1 7007, Fax : +43 1 7007 35392, Email : Post.ZA3@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Klagenfurt Villach	St. Veiter Ring 59, 9020 Klagenfurt, Österreich Phone : +43 463 520, Fax : +43 463 520 150 Email : Post.ZA4@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Linz Wels	Hafenstraße 61, 4020 Linz, Österreich Phone : +43 732 7605, Fax : +43 732 771087 Email : Post.ZA5@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Salzburg	Weiserstrasse 22, 5020 Salzburg,. Österreich Phone : +43 662 88955, Fax : +43 662 88955 129 Email : Post.ZA6@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Graz	Bahnhofgürtel 57, 8020 Graz, Österreich Phone : +43 316 7061, Fax : +43 316 710495 Email : Post.ZA7@bmf.gv.at

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
AT (Autriche) (suite)	Zollamt/Customs Office Innsbruck	Innrain 30, 6020 Innsbruck, Österreich Phone : +43 512 5050, Fax : +43 512 5057484 Email : Post.ZA8@bmf.gv.at
	Zollamt/Customs Office Feldkirch Wolfurt	Senderstrasse 30, 6960 Wolfurt-Bahnhof, Österreich Phone : +43 5574 6833, Fax : +43 5574 68334 Email : Post.ZA9@bmf.gv.at
BE (Belgique)	Administration Gestion des clients et Marketing de l'Administration générale des Douanes et Accises Administratie Klientenmanagement en Marketing van de Algemene Administratie van de Douane en Accijnzen	Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 382, 1030 Bruxelles E-mail : EORI.be@minfin.fed.be
BG (Bulgarie)	Bulgarian Customs Agency Агенция "Митници"	София 1202 ул."Раковски" 47 Агенция "Митници" Web address : http://www.customs.bg Електронната поща : EORI_BG@customs.bg Fax number : +3599859 40 66
	Customs House Burgas ТМУ Бургас	8000 гр. Бургас, пл. "Александър Батенберг" № 1 Phone : +359 56/876211; +359 56/876123 e-mail : EORI_Burgas@d1999.customs.bg
	Customs bureau Sliven Митническо бюро Сливен	8800 гр. Сливен, бул. "Банско шосе" № 5, ет.4 Phone : +359 044/662884; +359 044/662826 e-mail : EORI_Sliven@d1999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	Customs bureau Yambol Митническо бюро Ямбол	8600 гр. Ямбол , ул. Димитър Благоев" № 13 Phone : +359 46/664239; +359 46/664238 e-mail : EORI_Yambol@d1999.customs.bg
	Customs border point Malko Tarnovo Митнически пункт Малко Търново	ГКПП Малко Търново Phone : +359 5952/3140 e-mail : EORI_MalkoTarnovo@d1999.customs.bg
	Customs border point Lesovo Митнически пункт Лесово	ГКПП Лесово Phone : +359 478/81209 e-mail : EORI_Lesovo@d1999.customs.bg
	Customs House Varna ТМУ Варна	гр.Варна 9000, пл. "Славейков" № 2 Phone : +359 52/689 531 e-mail : milena_ivanova@mail.rmdvarna.com
	Customs House Dobrich ТМУ Добрич	гр. Добрич, 9300, ул."Независимост" № 36 Phone : +359 58/600103 e-mail : m2100@mail.rmdvarma.com
	Customs House Plovdiv ТМУ Пловдив	гр. Пловдив 4004, бул. "Кукленско шосе" № 32 Phone : +359 32/606228 e-mail : EORI_Plovdiv@d3999.customs.bg
	Customs bureau Pazardzhik Митническо бюро Пазарджик	гр. Пазарджик 4400, ул."Пловдивска"103 Phone : +359 34/445336 e-mail : EORI_Pazardzhik@d3999.customs.bg
	Customs bureau Stara Zagora Митническо бюро Стара Загора	гр.Стара Загора 6011, кв. "Голеш" – Източна индустриална зона Phone : +359 42/621498 e-mail : EORI_StaraZagora@d3999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	Customs House Svilengrad ТМУ Свиленград	гр. Свиленград 6500, кв. "Петко войвода", ул. "Асен Илиев"4 Phone : +359 379/73565 e-mail : Marian.laycarov@d3100.customs.bg
	Customs bureau Haskovo Митническо бюро Хасково	гр. Хасково 6300, ул. "Правда"1 Phone : +359 38/662734 e-mail : mu3107@d3100.customs.bg
	Customs border point Kapitan Andreevo Митнически пункт Капитан Андреево	ГКПП Капитан Андреево Phone : +359 38/662734 e-mail : Gospodin.Gospodinov@d3100.customs.bg
	Customs House Ruse ТМУ Русе	гр.Русе 7005, бул. "Липник" 117 А Phone : +359 82/861266 e-mail : Plamen.Petrakiev@d4000.customs.bg
	Customs House Vidin ТМУ Видин	гр.Видин 3700, ул."Дунавска" № 14 Phone : +359 94/605635 e-mail : Georgi.Mishinski@d4100.customs.bg
	Customs House Lom ТМУ Лом	гр.Лом 3600, ул. "Дунавска" № 44 Phone : +359 971/66806 e-mail : Boyko.Kirilov@d4200.customs.bg
	Customs House Svishtov ТМУ Свищов	гр.Свищов 5250, ул. "Дунав" № 10 Phone : +359 631/61066 e-mail : Dimitar.Kirev@d4300.customs.bg
	Customs bureau Gabrovo Митническо бюро Габрово	гр. Габрово 5300, ул."Станционна" № 14, п.к.№ 6 Phone : +359 66/800601 e-mail : Savtcho.Sabev@d4301.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	Customs bureau Gorna Oryahovica Митническо бюро Горна Оряховица	гр. Горна Оряховица 5100, ул."Иван Момчилев" № 2А Phone : +359 618/60214 e-mail : Nikolay.Kulov@d4302.customs.bg
	Customs bureau Lovech Митническо бюро Ловеч	гр Ловеч 5500, ул. "Осъмска" № 235, п.к. 32 Phone : +359 68/601357 e-mail : Ilya.Iliev@d4304.customs.bg
	Customs bureau Pleven Митническо бюро Плевен	гр. Плевен 5800, ул. "Гривишко шосе" № 6, ет. 2, п.к. 385 Phone : +359 64/801114 e-mail : Neli.Stoyanova@d4306.customs.bg
	Customs bureau Sevlievo Митническо бюро Севлиево	гр.Севлиево 5400, ул. "Стефан Пешев" № 161 Phone : +359 675/30642 e-mail : Ventsislav.Slavchev@d4309.customs.bg
	Customs bureau Troyan Митническо бюро Троян	гр.Троян 5600, ул."Васил Левски" № 477 Phone : +359 670/60592 e-mail : Emilia.Koleva@d4310.customs.bg
	Customs House Silistra ТМУ Силистра	гр.Силистра 7500, ул"Цар Шишман" № 5 Phone : +359 86/821006 e-mail : Krasimir.Savov@d4400.customs.bg
	Customs House Sofia ТМУ София	гр.София 1202, ул. —Веслец № 84 Phone : +359 2/98594725 e-mail : Cvetinka.Tasheva@d5999.customs.bg
	Customs House Airport Sofia ТМУ Аерогара София	гр.София 1540, бул. "Брюксел" 1, п.к. 1540 Phone : +359 2/8708504 e-mail : Maria.Kirilova@d5999.customs.bg

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
BG (Bulgarie) (suite)	Customs House Blagoevgrad ТМУ Благоевград	гр.Благоевград 2700, ул. "Покровишко шосе", ПК 39 Phone : +359 73/8894104 e-mail : Rumiana.Prodanova@d5999.customs.bg
	Customs House Kalotina ТМУ Калотина	ГКПП Калотина Phone : +359 71742218 e-mail : Peter.Petrov@d5999.customs.bg
	Customs House Kulata ТМУ Кулата	с. Кулата 2868, общ. Петрич, обл. Благоевград Phone : +359 74252442 e-mail : Vasilka.Tochkova@d5999.customs.bg
	Customs House Kyustendil ТМУ Кюстендил	гр. Кюстендил 2500, ул. "Петър Берон" 30 Phone : +359 78550583 e-mail : Vasil.Peshev@d5999.customs.bg
	Customs House Kalotina ТМУ Калотина	ГКПП Калотина Phone : +359 71742218 e-mail : Peter.Petrov@d5999.customs.bg
CY (Chypre)	Τμήμα Τελωνείων, Αρτιτελωνείο, Υποσργείο Οικονομικών Department of Customs & Excise, Headquarters, Ministry of Finance	Mr Demetris Mavrommatis, Customs Officer, Customs Headquarters, 1440, Nicosia, CYPRUS dmavrommatis@customs.mof.gov.cy www.mof.gov.cy/ce
CZ (République tchèque)	Generální ředitelství cel / General Directorate of Customs (responsible for the procedure) All customs offices of the Czech Republic (responsible for assigning the EORI numbers)	Budějovická 7, 140 96 Praha 4 E-mail : cz_eori@cs.mfcr.cz Website : http://www.cs.mfcr.cz The addresses are available on the website mentioned above.

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
DK (Danemark)	New registration : Erhvervs- og Selskabsstyrelsen Questions about EORI : SKAT	Operator from DK : www.webreg.dk Operator from other countries : www.virk.dk/rut http://www.skat.dk/SKAT.aspx?old=1817093
DE (Allemagne)	Informations- und Wissensmanagement Zoll	Name: Informations- und Wissensmanagement Zoll Address : Carusufer 3-5 City : Dresden Postal Code : 01099 Country Code : DE Phone : +49 (351) 44834-520 E-Mail : info.gewerblich@zoll.de or enquiries.english@zoll.de
EE (Estonie)	Maksu-ja Tolliamet Tax and Customs Board	Name: Estonian Tax and Customs Board Address : Street and Number: Narva mnt 9j City : Tallinn Postal Code : 15176 Country Code : EE Phone : +372 676 2700 Email address : emta@emta.ee eori-info@emta.ee Faks : +372 676 2709 Website : www.emta.ee
EL (Grèce)	Υποσργείο Οικονομίας και Οικονομικών Γενική Γραμματεία Φορολογικών & Τελωνειακών Θεμάτων Γενική Διεύθυνση Τελωνείων & ΕΦΚ/ Ministry of Economy & Finance General Secretary of Tax and Customs General Directorate of Customs & Excise	Καραγιώργη Σερβίας 10 Τατ. Κώδικας/ Postal Code : 101 84 Τηλέφωνο/Phone : +302103312036 Email : d19diadi@otenet.gr

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
ES (Espagne)	Tax Agency (AEAT)	Departamento de Aduanas e Impuesto Especiales Avenida Llano castellano, 17 28071 MADRID Tel. : 91 728 94 50 Fax : 91 729 20 65 e-mail : gesadu@aeat.es website : www.aeat.es
FI (Finlande)	Tullihallitus (National Board of Customs)	National Board of Customs Address : P.O. Box 512, FIN-00101 Helsinki, Finland Telephone : +358 (0)9 6141 Fax : +358 (0)20 492 2852 Opening hours : 08.00-16.15 Working days : Monday-Friday, except public holidays Website : http://www.tulli.fi/
FR (France)	Direction Générale des Douanes et Droits Indirect	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects Sous-direction du Commerce international Bureau E3 11, rue des deux communes 93558 MONTREUIL CEDEX Tel : +33 1 57 53 49 33 Fax : +33 1 57 53 49 40 Courriel : dq-e3@douane.finances.gouv.fr Websites : - http://www.douane.gouv.fr/ - https://pro.douane.gouv.fr/
HU (Hongrie)	Hungarian Customs and Finance Guard	For the list of authorities see sidebar menu : http://vam.gov.hu/viewBase.do?elementId=42&modulId=13 Website : http://www.vam.gov.hu/
IE (Irlande)	Customs Division	Name: eCustoms Unit Address : Government Offices, Nenagh, Co Tipperary IRELAND Phone : 00353 67 63125 e-mail : eorl@revenue.ie

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
IT (Italie)	Italian Customs Agency	EORI Registration Authority : Italian Customs Agency Address: Via Mario Carucci, 71 – 00143 Roma Phone : +39 06 5024 6577 Fax : +39 06 5024 3212 Email address : dogane.tecnologie@agenziadogane.it Web site : www.agenziadogane.it
LV (Lettonie)	Any customs offices of Latvian State Revenue Service	National Customs Board of the State Revenue Service of Latvia 11.Novembra krastmala 17 Riga, Latvia, LV1841 EORI Helpdesk : Tel : +371 67111463, +371 67111322, +37167111338 Fax : +371 6711324 E-mail : EORI@vid.gov.lv Website : www.vid.gov.lv
LT (Lituanie)	Vilniaus teritorinė muitinė (Vilnius territorial customs house)	Website : http://www.cust.lt Vilnius territorial customs house Address : Savanorių pr. 174, LT-03153 Vilnius, Lithuania Telephone : +(370 5) 235 6200 or 235 6283 or 235 6223 Fax : +(370 5) 235 6280 E-mail : vilniusm@cust.lt Opening hours : 07.30-16.30 (Monday-Thursday), 07:30-15:15 (Friday)
	Kauno teritorinė muitinė (Kaunas territorial customs house)	Kaunas territorial customs house Address : Jovarių g.3, LT-47500 Kaunas, Lithuania Telephone : +(370 37) 304 205 or 304 291 Fax : +(370 37) 361 528, 361 550 E-mail : kaunastm@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
LT (Lituanie) (suite)	Klaipėdos teritorinė muitinė (Klaipėda territorial house)	Klaipėda territorial customs house Address : S.Nėries g. 4, LT-92228 Klaipėda, Lithuania Telephone : +(370 46) 390 190 or 390 083 or 390 000 Fax : +(370 46) 390 110 E-mail : klaipeda@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
	Panevėžio teritorinė muitinė (Panevėžys territorial house)	Panevėžys territorial customs house Address : Ramygalos g. 151, LT-36220 Panevėžys, Lithuania Telephone : +(370 45) 502 642 or 502 648 Fax : +(370 45) 587 320 E-mail : panevezys@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
	Šiaulių teritorinė muitinė (Šiauliai territorial house)	Šiauliai territorial customs house Address : Metalistų g. 4, LT-78500 Šiauliai, Lithuania Telephone: +(370 41) 540 455 or 540 041 Fax : +(370 41) 540091 E-mail : siauliaitm@cust.lt Opening hours : 08.00-17.00 (Monday-Thursday), 08:00-16:45 (Friday)
LU (Luxembourg)	Administration de l'Enregistrement et des Domaines	Administration de l'Enregistrement et des Domaines 1 - 3, Avenue Guillaume B.P. 31 L - 2010 Luxembourg http://www.aed.public.lu/
MT (Malte)	Ministry Of Finance, The Economy And Investment – Customs Division	EOS and Databases Unit Customs Division Lascaris Wharf, Valletta VLT 2000 Contact Person : Mr Albert Zammit Tel : +356 25685290 Fax : +356 25685291 Email : eoricustoms.mfei@gov.mt , albert.zammit@gov.mt

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
NL (Pays-Bas)	Belastingdienst / Centrale Administratie (B/CA)	Belastingdienst / Centrale Administratie Postbus 74 7300 AB Apeldoorn www.Douane.nl Phone : +31(0)55-577 66 55
PL (Pologne)	Ministerstwo Finansów Służba Celna Rzeczypospolitej Polskiej Ministry of Finance Polish Customs Administration	Ministry of Finance Ul. Świętokrzyska 12, 00-916 Warszawa Phone : +48 22 694 50 05 Fax : +48 22 694 43 03 Email : Sekretariat.pc@mofnet.gov.pl Website : http://www.mf.gov.pl/?const=2 HELP DESK EORI Phone : 0 801 457 900 Fax : +48 33 8576210 Email : helpdesk@eori.mofnet.gov.pl
PT (Portugal)	Direcção-Geral das Alfândegas e dos Impostos Especiais sobre o Consumo / Direcção de Serviços de Planeamento e Organização	Address : Direcção-Geral das Alfândegas e dos Impostos Especiais sobre o Consumo Direcção de Serviços de Planeamento e Organização Rua terreiro do Trigo, Edifício da Alfândega 1149-060 Lisboa, Portugal Official Web Page : www.dgaiec.min-financas.pt E-mail address : dspe@dgaiec.min-financas.pt Fax : (+351) 21 8813126 Tel : (+351) 21 8814196 Help Desk point for EORI in Portugal : DSPO (Helpdesk EORI) : dspe-eori@dgaiec.min-financas.pt

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
RO (Roumanie)	<p>Autoritatea Nationala a Vamilor National Customs Authority</p> <p>Autoritățile responsabile cu atribuirea numerelor EORI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toate Direcțiile Regionale pentru Accize și Operațiuni Vamale și - toate birourile vamale de frontiera din România (doar pentru titularii de carnete TIR) <p>Responsable pour l'attribution des numéros EORI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les Directions régionales pour les opérations douanières et accisiennes et - tous les bureaux de douane frontaliers roumains (uniquement pour les titulaires d'un carnet TIR) 	<p>Autoritatea Nationala a Vamilor Adresa: Strada Matei Millo, nr. 13, sector 1, Bucuresti, cod postal 010144 Telefon si fax : (0040) 213 108 552 Adresa e-mail : eor_i_ao_helpdesk@customs.ro Program de informatii : 08.30-16.30 Program de lucru: Luni-Vineri exceptand sarbatorile legale Informații despre EORI : http://www.customs.ro/ro/e-customs/eori.aspx</p> <p>National Customs Authority Address : 13 Matei Millo Street , district.1, Bucharest, cod 010144 Telephone and fax : (0040) 213 108 552 e-mail address : eor_i_ao_helpdesk@customs.ro Opening hours : 08.30-16.30 Working days : Monday-Friday, except public holidays Information about EORI : http://www.customs.ro/ro/e-customs/eori.aspx</p> <p>Adresele sunt disponibile pe URL-ul : http://www.customs.ro/ro/contact1.aspx</p> <p>The addresses are available on the URL : http://www.customs.ro/ro/contact1.aspx</p>
SI (Slovénie)	<p>Ministrstvo za finance Carinska uprava Republike Slovenije</p> <p>Ministry of Finance Customs Administration of Republic of Slovenia</p>	<p>Carinski urad Jesenice Center za TARIC in kvote Spodnji Plavž 6c SI - 4270 Jesenice</p> <p>Telephone : +386 4 297 44 70 Fax : +386 4 297 44 72 E-mail : eor_i.curs@gov.si Website : http://www.carina.gov.si</p>

Etat membre	Autorités compétentes pour l'enregistrement EORI	Données de contact (adresse, numéro de téléphone, e-mail, fax, site web)
<p align="center">SK (Slovaquie)</p>	<p>Colná správa Slovenskej Republiky Colné riaditeľstvo SR</p> <p>Customs Administration Customs Directorate of the Slovak Republic</p>	<p>Mierová 23 815 23 Bratislava Slovakia</p> <p>Telephone : +421 2 48273 265, (-202) or (-260) Info.crsr@colnasprava.sk Website : www.colnasprava.sk</p>
<p align="center">SE (Suède)</p>	<p>Tullverket (Swedish Customs)</p>	<p>Address : P.O. Box 12854, SE-112 98 STOCKHOLM</p> <p>Phone : +46 771 520 520 E-mail : eh.kcfo.tillstand@tullverket.se Website : www.tullverket.se</p>
<p align="center">UK (Royaume-Uni)</p>	<p>HM Revenue and Customs (HMRC)</p>	<p>HM Revenue and Customs Address : EORI Team , HMRC, 13th Floor South, Government Buildings, Ty Glas, Llanishen, Cardiff CF14 5ZN</p> <p>Telephone number : National Advice Service 0845 010 9000 Email : turn@hmrc.gsi.gov.uk (EORI applications only) Email : eori.custom&intl@hmrc.gsi.gov.uk (EORI enquiries only)</p> <p>Opening Hours : 8.30 am to 15.30 pm Working days: Monday - Friday except public holidays.</p>

| Abrogé.